Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 087-218709400-20261109-202680-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à 19h45, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir(s) : 2
Votants : 15
Date de convocation : 03 novembre 2026
Présents : BEAUDOU – BRAUD – BRUNEAU – CHAREIX – DELAGE – DELPUECH – DESBORDES – GALTIER – GARNIER-GEOFFROY – JOUVEAU – LARZILLIERE – MASSY – TEIXEIRA
Pouvoirs : DELPUECH à BEAUDOU – DELAGE à BRUNEAU
Secrétaire : Françoise GARNIER-GEOFFROY

Délibération N° 2026/42

Objet : **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE A TEMPS NON COMPLET (9/35EME)**

Madame la Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la demande de l'agente de réduire son temps de travail sur son cadre d'emploi d'adjointe administrative territoriale, des tâches et activités effectuées par le secrétaire général de mairie et de la diminution de la demande des usagers et administrés de la commune de Meilhac, il convient de réorganiser le service administratif et de supprimer l'emploi d'ajointe administrative territoriale à temps non complet.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 9 octobre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjointe administrative territoriale à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1er décembre 2026 ;

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 087-218709400-20261109-202680-DE

Service administratif				
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Effectif**	**Durée hebdomadaire**
Secrétaire général de mairie	Attachée Rédacteur	A B	1 1	TC TC
Service technique				
Emploi	**Grades associés**	**Catégorie**	**Effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	TC
Responsable de la cantine scolaire	Adjointe technique territoriale	C	1	24/35ème
Responsable de l'entretien des locaux	Adjointe technique territoriale	C	1	26/35ème

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 09 novembre 2026

La secrétaire,

Françoise GARNIER-GEOFFROY

La Maire,

Karine BRUNEAU

MAIRIE de MEILHAC 87800

La Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.